SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 6 juillet 2022

Date de Convocation : 24 juin 2022
Date d'Affichage : le 6 juillet 2022
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 25
Votants : 25. Soit un total de 65 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-deux le 6 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET,

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Pascal CRAFFK (suppléant de M. Régis LITZELLMANN), M. Sébastien GUERY (suppléant de M. Gilles LE CAM), M. Norbert LALLOYER, Mme Daisy DESLANDES, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Michel BAJARD (suppléant de Mme Nadine NINOT), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Marc GIROUD.

Absents excusés :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Régis LITZELLMANN (représenté par M. Pascal CRAFFK)

M. Hervé FLORCZAK

M. Gilles LE CAM (représenté par M. Sébastien GUERY)

M. Nicolas WISNIEWSKI

Mme Nadine NINOT (représentée par M. Michel BAJARD)

M. Jean ABONDANCE

Absents :

M. Thierry LEROY

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-188-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Mme Daisy DESLANDES a été désignée **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022

8 - Objet : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement (RPQS)

Rapporteur : Le Vice-Président en charge de la gestion patrimoniale
Rédacteur : S. LEGRAND

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L2224-5 et 8 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la Circulaire du 28 avril n° 12/DE relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 juin 2022.

Monsieur le Vice-Président en charge de la gestion patrimoniale rappelle que le RPQS est un document rédigé chaque année par le SIARP pour rendre compte aux usagers et aux élus du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est le fruit d'un travail de collecte et de consolidation de données réalisé par le responsable du service exploitation auquel collaborent tous les agents du SIARP.

Une fois validé par l'assemblée délibérante, c'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à destination notamment des usagers. Il peut être consulté à tout moment au siège du SIARP et sur le site internet du SIARP.

Le contenu et les modalités de présentation du RPQS sont encadrés (notamment la détermination des indicateurs réglementaires) par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») a décalé de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du RPQS qui doit donc être exposé avant fin septembre de l'année N+1. Cette loi introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA, les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exercice 2018 (présentés en 2019) et suivants.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit formuler un avis sur le RPQS avant son adoption par le Comité Syndical. Elle s'est réunie le 21 juin 2022.

Ceci exposé,

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-188-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement de l'année 2021,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-188-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022